

ARRETE

Carnavals des Gais Lurons 2026 : Défilés carnavalesques des dimanche 29 mars et samedi 11 avril 2026, et manifestations annexes.

Arrêté modificatif

Le Maire de VITRÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;

VU la délibération n°DC_2024_147 du Conseil municipal en date du 03 juillet 2024, relative à l'élection du Maire ;

VU l'arrêté n°AM_2024_292 du 4 juillet 2024 donnant délégation de fonctions à M. Christophe LE BIHAN, 3^{ème} Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n°AM_2022_365 du 23 septembre 2022 portant réglementation de l'arrêt et du stationnement en ville de Vitré ;

VU l'arrêté n°AM_2026_064 du 16 février 2026, modifié par l'arrêté n°AM_2026_086 du 3 mars 2026, relatif aux carnivals des Gais Lurons 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité publique et la commodité des lieux de circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n°AM_2026_064 du 16 février 2026 modifié relatif aux carnivals des Gais Lurons 2026 et aux défilés carnavalesques des dimanche 29 mars et samedi 11 avril 2026, et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à cette occasion, est modifié comme suit :

► L'article 6 : Stationnement des véhicules est complété par les dispositions suivantes :

Boulevard Louis Giroux : Le stationnement des véhicules sera interdit Boulevard Louis Giroux, sur les places de stationnement situées entre le Rond Point Boulevard de Chateaubriant et le n°8 Boulevard Louis Giroux ;

- le dimanche 29 mars 2026, de 15 heures à 19 heures.

Ce parking sera réservé aux cars transportant les personnes et groupes de musiques participant au carnaval.

Le reste de l'arrêté demeure inchangé.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de VITRÉ, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre Principal de Secours de VITRÉ, Monsieur le Président du comité des Gais Lurons et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la ville de Vitré et notifié au pétitionnaire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.

Fait à Vitré le 11 mars 2026

Le Maire,
Pierre LEONARDI
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-adjoint,
Sécurité - Administration générale - Voirie - Jeunesse
Christophe LE BIHAN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de l'arrêté concerné.